

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023**

- **Délibération n° 1 – Subvention exceptionnelle – La Fanfare Alouette**
Approbation de verser une aide financière de 300 € à l'association « Fanfare Alouette », pour l'entretien et la réparation de leurs costumes et instruments.
- **Délibération n° 2 – Subvention exceptionnelle – Ciné Vidéo Cellois**
Approbation de verser une subvention de 1100 € au Ciné Vidéo Cellois, correspondant à l'adhésion au CRPC, pour l'aider à maintenir les séances de cinéma à Celles-sur-Belle.
- **Délibération n° 3 – Marché mobilier médiathèque – Attribution des lots**
Approbation du choix de retenir les entreprises DPC et Quadra Concept pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation du mobilier de la nouvelle médiathèque pour un montant total de 127 425,91 € TTC.
- **Délibération n° 4 – Marché voirie 2023 – Attribution du lot**
Approbation du choix de retenir l'offre de variante de l'entreprise BONNEAU et Fils d'un montant de 165 010,98 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.
- **Délibération n° 5 – Dénomination de la « Rue des Chanterelles »**
Approbation de dénommer la rue qui relie la rue du Treuil à la route de Chizé, en passant devant l'Ehpad des Chanterelles, « rue des Chanterelles ».
- **Délibération n° 6 – Dénomination de « Impasse de l'Usine »**
Approbation de dénommer le chemin qui dessert les services techniques, borné et cadastré AT n°170 et AT n° 172, « Impasse de l'Usine ».
- **Délibération n° 7 – Classement de voies dans le domaine public non cadastré**
Le conseil municipal décide de classer la partie en impasse de la rue Romaine, la rue du Sentier, l'allée des Camélias, une portion de la route de Chizé, la rue du Bois au Père et l'impasse de l'Usine, affectées à la circulation générale, dans le domaine public non cadastré de la commune.
- **Délibération n° 8 – Convention stérilisation chats avec la SPA**
Le conseil municipal décide de signer un avenant à la convention concernant la campagne de stérilisation menée avec la SPA pour rajouter 20 chats soit 30 chats pour l'année 2023, avec une participation financière de la commune fixée à 50 € par chat, soit une subvention d'un montant de 1500 € sur les budgets 2023 et 2024 si la campagne n'est pas achevée.
- **Délibération n° 9 – Avenant au bail de la gendarmerie**
Considérant que la caserne comprend deux parties dont les fins de chacune des périodes de location sont fixées à des dates différentes et afin de faire coïncider au 16 juin 2025 le début d'une nouvelle période de location unique pour ces deux parties, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°5 et revalorise le loyer de la partie ancienne à 75 617 €.

- **Délibération n° 10 – Convention de mise à disposition du service Archives de la communauté de communes Mellois en Poitou**

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires, approbation de la signature de la convention de mise à disposition du service Archives de la Communauté de communes Mellois en Poitou avec une participation forfaitaire pour les communes de 300 €/jour.

- **Délibération n° 11 – Règlement des astreintes techniques et administratives**

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, le conseil municipal décide de modifier le dispositif des astreintes des services techniques mis en place par délibération le 13 novembre 2014, de créer un dispositif d'astreintes administratives et d'adopter le règlement interne des astreintes techniques et le règlement des astreintes administratives établis.

- **Délibération n° 12 – Règlement de formation**

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées, le conseil municipal décide d'instituer le règlement de formation selon le document établi et d'inscrire les crédits nécessaires à la formation des agents au budget communal.

- **Délibération n° 13 – Plan de formation**

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées, le conseil municipal décide d'instaurer le plan de formation, de 2023 à 2025, selon le document établi et d'inscrire les crédits nécessaires à la formation des agents au budget communal.

- **Délibération n° 14 – Création d'un poste de rédacteur au service comptabilité**

En raison des difficultés de recrutement, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B aux grades de rédacteur, rédacteur principal et rédacteur principal 1ère classe, à compter du 1er octobre 2023, pour le poste de responsable du service comptabilité.

- **Délibération n° 15 – Modification des statuts du SERTAD**

Le conseil municipal valide les nouveaux statuts du SERTAD.

- **Délibération n° 16 – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – SERTAD**

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 du SERTAD, le conseil municipal en a discuté et n'a formulé aucune remarque.

- **Délibération n° 17 – Référent déontologue élus**

Monsieur DINET Jean-Guy est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Date de mise en ligne sur le site de la commune : 13 septembre 2023